

Droit public

L'année judiciaire 2014-2015 a été l'occasion pour AVOCATS.BE de relancer, en partenariat avec l'O.V.B., les contacts avec les magistrats et représentants du greffe de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat.

Une réunion de concertation s'est tenue en septembre 2014 à la Cour constitutionnelle. L'on a pu y constater que le souhait des avocats d'un allègement des conditions formelles d'introduction des recours en annulation par une société commerciale ou une personne morale, parallèlement à ce qui avait été mis en place au niveau du Conseil d'Etat, venait d'être décidé par un revirement jurisprudentiel de la Cour dans un arrêt [120/2014 du 17 septembre 2014](#). Le mandat ad litem de l'avocat est donc désormais consacré et il n'est plus requis de produire la décision prise par l'organe compétent de la société ou de l'association requérante pour introduire un recours en annulation. La réunion a aussi permis de remettre en place la pratique, devenue balbutiante, d'avertissement préalable des avocats quant à une date de prononcé d'un arrêt qui les concerne.

Les représentants de la Cour constitutionnelle jugent par contre qu'une modification de la loi spéciale n'est ni politiquement envisageable, ni juridiquement requise ou souhaitable pour une harmonisation des conditions du référé avec celles désormais en vigueur devant le Conseil d'Etat ou pour que les avocats non (encore) parties à la procédure obtiennent un droit d'accès aux décisions de renvoi dans le contentieux préjudiciel.

Une réunion de concertation s'est tenue avec les représentants du Conseil d'Etat en mars 2015. Elle a permis de préciser nombre d'éléments utiles dans les pratiques respectives des avocats et de la juridiction, dont certaines (récupération des dossiers administratifs, perspectives d'évolutions procédurales, envoi des recours en extrême urgence par fax) ont donné lieu à une [communication au sein des barreaux](#). La réunion de concertation a aussi été l'occasion de mettre en place, à l'heureuse initiative du Conseil d'Etat et avec une animation des informaticiens de la juridiction et du greffe, des formations dédiées à la nouvelle [procédure électronique](#).

[Le recours](#) introduit par AVOCATS.BE devant la Cour constitutionnelle contre le mécanisme de la boucle administrative, ouvert au Conseil d'Etat, jugé contraire au principe de la séparation des pouvoirs et aux droits de la défense a été couronné de [succès](#). Le [recours en annulation](#), devant le Conseil d'Etat, contre l'article 5 de l'arrêté royal du 30 janvier 2014 modifiant la réglementation relative à la perception des dépens devant le Conseil d'Etat qui impose au requérant un délai très bref de 8 jours « calendrier », non pas pour procéder au paiement des droits de rôle mais bien pour faire en sorte que le compte en cause soit crédité (obligation de résultat sous peine d'irrecevabilité) également introduit par AVOCATS.BE est toujours pendant.



AVOCATS.BE

Pour le surplus, la commission de droit public d'AVOCATS.BE a continué à consacrer une part non négligeable de ses travaux et réflexions au chantier vaste et évolutif de la désignation par les pouvoirs publics de leurs avocats.

Michel Kaiser, Président de la Commission de droit public